

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

COMMUNE DE VALORBIQUET

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FROMAGE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 2 février 2024

Date d'affichage : 13 février 2024

Présents (18) : M. Laurent ARMENOULT ; M. Marc AUNAY ; Mme Carine AUTRET ; M. Gilles BARETTE ; M. Sylvie BONNEMENT ; M. Jean-Paul BOURGUAIS ; Mme Colette CAPDEBOSCQ ; Mme Françoise FROMAGE ; M. Jean-Pierre GILAIN ; Mme Catherine HAIZE ; Mme Ghislaine HAUBERT ; Anne HOUEIX ; M. Jérôme LELIEVRE ; M. Pierre MOUNIER ; Mme Séverine NIGAUD ; M. Maxime PIERRE ; M. Michel POULVELARIE ; M. Jean-Bruno SAVIN ;.

Pouvoirs (3) : M. Laurent DECAYEUX à M. Jean-Bruno SAVIN ; Mme Catherine LAMBIN à Mme Françoise FROMAGE ; Mme Stéphanie LEBRETON à M. Jean-Paul BOURGUAIS.

Absents excusés (6) : M. Emmanuel HOUIS ; Mme Hélène KARAGOUNIS ; Mme Annie MOUET ; Mme Chantal RIAUD ; M. Didier TOUTAIN ; Mme Amélie VESQUES.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean-Bruno SAVIN

1) Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à 19 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE », approuve le procès-verbal du 30 novembre 2023.

M. MOUNIER tient à préciser qu'il sait que les voix CONTRE sont liées à l'attente de réponse sur le lieu de stockage de l'ancienne table du conseil municipal de La Chapelle-Yvon. M. MOUNIER souhaiterait que les rumeurs de disparition de la table cessent, n'ayant pas de local communal pour la stocker, la table se trouve chez un particulier. Mme le Maire ajoute que les chaises allant avec la table sont rangées dans un local de la commune et qu'un changement de table dans la salle des mariages de St Julien de Mailloc ne se fera pas avant la fin des travaux d'agrandissement de la salle polyvalente.

2) MA-DEL-2024-001 : Débat d'orientation budgétaire.

M. MOUNIER détaille une à une les propositions d'investissement qui seront financées par emprunts et celles qui seront financées par fonds propres (tableau ci-annexé). Ces projets n'appellent pas de remarques particulières et seront donc inscrits au BP 2024.

M. MOUNIER présente également les restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes ainsi que les premières propositions d'emprunts reçues.

La capacité d'autofinancement nette ajoutée aux restes à réaliser 2023 représente un montant de 160 000€.

M. MOUNIER détaille les deux comparatifs d'emprunts destinés à financer les projets d'investissement 2024 d'une part et un projet immobilier d'autre part.



Un premier comparatif porte sur un emprunt de 330 000 € destiné à financer les investissements divers 2024 entre l'AFL et la Caisse d'épargne sur une durée de 15 ou 20 ans.

- Sur 15 ans le coût total de l'emprunt serait de 417 998 € pour l'AFL et 437 159 € pour la Caisse d'Epagne
- Sur 20 ans : 451 057 € pour l'AFL et 468 327 € pour la Caisse d'Epargne

Le deuxième comparatif à nouveau entre l'AFL et la Caisse d'Epargne pour le financement d'un projet immobilier de 250 000 € sur une durée de 20 ans montre un coût total de 341 079 € pour l'AFL et 353 540 € pour la Caisse d'Epargne.

Pour ces 2 emprunts les propositions émises par l'AFL sont plus intéressantes. L'AFL (Agence France Locale) est une banque publique créée par et pour les collectivités. Cette agence de financement permet de rassembler les collectivités locales et de mutualiser leurs emprunts sur le marché obligataire.

Mme le Maire détaille le projet immobilier : il consiste en l'acquisition d'un terrain avec bâtiment, d'un pavillon et d'un garage dans le bourg de St Cyr du Ronceray pour développer le commerce et les services. Elle indique également avoir préinscrit la commune au dispositif village d'avenir. Ce dispositif vise à accompagner les communes de moins de 3500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement : aide en ingénierie et recherche de partenaires financeurs.

M. BOURGUAIS estime qu'il faut saisir cette opportunité, les programmes actuels visent à développer le monde rural, il faut en profiter pour développer St Cyr du Ronceray. La vente de ce type de bien dans le centre bourg est une occasion dont il faut tirer parti.

Mme le Maire annonce avoir rencontré le notaire ce matin et celui-ci lui a confirmé l'emplacement était stratégique pour le développement de St Cyr du Ronceray.

Mme HOUÉIX souhaite en savoir davantage sur le dispositif Villages d'avenir et avoir des exemples de communes qui y ont eu recours. Mme le Maire explique que St Gatien des Bois, Annebault et Blangy le Château ont bénéficié de ce dispositif. Mme HOUÉIX note qu'il a déjà été question de travaux à la Providence, aux écoles... Mme le Maire indique que le bâtiment de la Providence est inclus dans la présentation du projet, le pôle médical et l'environnement proche pour les commerces, le sport et les associations, peut être voir pour disposer d'un lieu dédié aux associations, à réfléchir.

Il peut aussi être question de la vidéosurveillance, de l'aménagement du parcours sportif, de l'habitat dégradé, de la transition numérique et écologique. Le dépôt des candidatures doit se faire avant le 20 février.

M. POULVELARIE demande si ces interventions sont gratuites. Mme le Maire lui précise que 20 % du montant des travaux seront à la charge de la commune, comme pour tous les projets subventionnés.

Mme NIGAUD interroge sur la location possible du pavillon. M. MOUNIER lui répond que la location sera rentable au bout de 6 ans.

Mme HOUÉIX note qu'il faudra être prudents avec le DPE pour pouvoir louer ce bien. M. MOUNIER affirme que celui-ci est sain et qu'il n'y a pas de travaux à prévoir, il propose d'aller le visiter.

M. MOUNIER explique qu'avec les 2 emprunts prévus les 3 premières années vont être justes financièrement et qu'il faudra peut-être prendre sur la réserve. Le taux d'endettement serait à 520 € par habitant, ce qui ne pose pas de problème avec une gestion stricte.

M. GILAIN revient sur l'épisode de neige, il est surpris d'avoir vu un tracteur avec la lame à neige et sans semoir à sel alors que la commune en possède deux. M. MOUNIER explique que le deuxième semoir à sel a été cassé par le prestataire.

Vu les documents sur l'orientation budgétaire,
Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 lors de la séance du 8 février 2024 sur la base des documents en annexe.

3) MA-DEL-2024-002 : Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie de première demande.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par M. MOUNIER

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune Valorbiquet à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **5 400** euros (l'ACI) de la commune Valorbiquet, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :
 - o en incluant les budgets suivants : TOUS
 - o en excluant les budgets suivants : AUCUN
 - o Recettes réelles de fonctionnement (2022) : 1 772 211 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de **l'ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la commune Valorbiquet;
4. d'autoriser la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024	1 800 Euros
Année 2025	1 800 Euros
Année 2026	1 800 Euros

5. d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune Valorbiquet;
7. d'autoriser Mme le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune Valorbiquet à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner **Mme Françoise FROMAGE**, en sa qualité de **Maire**, et **M. Pierre MOUNIER** en sa qualité de **1^{er} adjoint**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune Valorbiquet à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;



9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune Valorbiquet ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune Valorbiquet dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune Valorbiquet est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune Valorbiquet pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune Valorbiquet s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune Valorbiquet, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser Mme le Maire à :
- I. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune Valorbiquet aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - II. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) MA-DEL-2024-003 à MA-DEL-2024-005 : Création de 3 postes à l'école de La Chapelle-Yvon.

Pour assurer le remplacement de 3 agents en poste à l'école de La Chapelle-Yvon qui vont partir en retraite dans les mois à venir, Mme le Maire propose au conseil municipal la création de 3 postes :

- Un poste d'agent de surveillance contractuel pour accroissement temporaire d'activité à compter 11 mars 2024 :

La création de ce poste de 2h journalières (11h35 à 13h35) les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires doit permettre de remplacer un agent qui part en retraite. Il est nécessaire de disposer de deux personnes pour assurer la surveillance de cour pendant le temps de cantine. Ce poste fera l'objet de deux contrats successifs sur les deux périodes scolaires restant à couvrir soit du 11 mars au 19 avril 2024 et du 6 mai au 5 juillet 2024.



- Un poste d'agent de restauration contractuel pour accroissement temporaire d'activité à compter 1^{er} avril 2024 :

La création de ce poste de 5 heures journalières permettra de continuer à disposer de 3 personnes pour assurer les 2 services de cantine et le nettoyage des locaux. La personne qui occupera ce poste assurera également les commandes des repas auprès de COVIVIO et le réchauffage des repas. Ce poste fera l'objet de deux contrats successifs sur les deux périodes scolaires restant à couvrir soit du 1^{er} avril au 19 avril 2024 et du 6 mai au 5 juillet 2024.

- Un poste d'agent polyvalent des écoles contractuel pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juin 2024 :

Ce poste d'agent polyvalent des écoles contractuel à 8 heures 30 minutes journalières à compter du 3 juin 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024 vise à assurer l'aide en classe de GS/CP à l'école de La Chapelle-Yvon, apporter une aide sur le temps de cantine à l'école de St Cyr du Ronceray et accompagner le trajet du bus le soir.

Mme le Maire précise que le ménage qui était jusqu'à présent réalisé par le personnel des écoles au pôle administratif, à la mairie de St Cyr du Ronceray, à la salle des associations et aux salles polyvalentes sera réalisé par un prestataire privé.

Mme CAPBEBOSCQ demande ce qu'il en est de l'emploi du temps de la personne qui a été embauchée pour s'occuper des salles polyvalentes. Mme le Maire lui indique qu'elle s'occupe déjà de l'agence postale et des locations des salles polyvalentes et bientôt du relais équestre et pourra pallier à un départ en retraite au service administratif.

Mme CAPDEBOSCQ fait remarquer que les plannings des différents agents montrent qu'il y a 4h45 par jour de ménage après le service à la cantine de La Chapelle-Yvon. Mme AUTRET ajoute que vu la taille de la cantine, ces personnes risquent de se marcher dessus à 3 dans la même pièce simultanément.

Mme HAIZE demande si ces postes seront reconduits en septembre. Mme le Maire lui dit ne pas être fixée pour le moment.

Mme NIGAUD fait remarquer qu'elle voit un agent de l'école de La Chapelle-Yvon se rendre tous les midis à la cantine de St Cyr du Ronceray et se demande comment cette personne sur un temps de pause compris entre 11h45 et 12h15 peut avoir le temps de déjeuner et se rendre à St Cyr du Ronceray sur ce même créneau horaire sachant qu'en plus elle doit être de retour à l'école de La Chapelle-Yvon dès le service de cantine terminé à St Cyr du Ronceray.

Mme CAPDEBOSCQ précise qu'elle n'est pas contre la création de postes mais contre la répartition des heures dans les plannings des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » accepte ces 3 créations de postes.

5) MA-DEL-2024-006 : Présentation de la phase projet pour la réorganisation et extension de la salle polyvalente de St Julien de Mailloc

Mme le Maire présente les documents remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de réorganisation et extension de la salle polyvalente de St Julien de Mailloc. Il n'y a pas de changement dans les plans entre la précédente phase (APD) et la phase projet. Lors de cette phase projet, le dossier de permis de construire a été constitué. A la demande du bureau de contrôle APAVE, le calcul des effectifs a dû être revu, la salle polyvalente étant reliée au pôle administratif, le calcul des effectifs doit être considéré pour l'ensemble des deux bâtiments à savoir 153 personnes (personnel compris). Cet effectif admissible correspond aux unités de passage prévues dans le projet en phase APD.



Une demande de dérogation pour l'accessibilité va être jointe au PC pour la rampe amovible dans la salle des mariages.

Le chiffrage estimatif des travaux a baissé d'environ 5 000 €, le traitement des polluants présents dans l'enrobé sous la future liaison (HAP) étant plus simple et moins coûteux que ce qui était prévu notamment pour l'amiante. Le chiffrage en phase projet s'élève à 377 247.87 € HT soit 452 697.44 € TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide la phase projet de ce programme.

M. ARMENOULT en profite pour demander à quelle date le commencement des travaux est prévu. Mme le Maire lui annonce que les travaux devraient commencer en septembre mais qu'elle a bloqué son occupation à partir du 18 juin.

6) MA-DEL-2024-007 : Demandes de subventions pour le projet de réorganisation et extension de la salle polyvalente de St Julien de Mailloc.

Mme le Maire rappelle qu'une demande de subvention au titre de l'APCR+ (contrat de 2 ans) a été déposée en septembre 2023 pour le projet de réorganisation et extension de la salle polyvalente de St Julien de Mailloc et a depuis été acceptée.

Pour ce type de projet des demandes de subventions peuvent être déposées au titre de la DETR/DSIL auprès des services de la Préfecture, des fonds de concours de droit commun et fonds de concours Vert auprès de la CA Lisieux-Normandie. En retenant ces subventions, le plan de financement du projet s'établirait comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux en %
		APCR+	150 000.00	39.76
Travaux	377 247.87	DETR	91 798.30	24.34
		CALN - Fonds de droit commun	40 000.00	10.60
Equipement		CALN - Fonds Vert	20 000.00	5.30
		Fonds propres	75 449.57	20.00
TOTAL HT	377 247.87	TOTAL HT	377 247.87	100

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 377 247.87 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR/DSIL
- Autorise Mme le Maire à solliciter un fonds de concours de droit commun et un fonds de concours Vert auprès de la CA Lisieux-Normandie

7) MA-DEL-2024-008 : Modification de la convention de location des salles polyvalentes.

Jusqu'à récemment il était obligatoire de conserver actives les lignes de téléphonie fixe dans les salles polyvalentes, le téléphone fixe étant le seul dispositif d'alerte des services de secours reconnu.

L'arrêté du 11 septembre 2023 est venu modifier cette disposition, le dispositif d'alerte peut dorénavant provenir du public ou d'un tiers. Dans le but de pouvoir supprimer les lignes de téléphonie fixes dans les salles polyvalentes, il conviendrait de modifier les conventions de locations pour y ajouter le nom et le numéro de la personne qui sera responsable de l'alerte et qui s'engage à détenir un téléphone portable chargé.



La procédure de mise en place du règlement par carte bancaire étant sur le point d'être finalisée, Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout de ce mode de règlement aux conventions de location ainsi que le responsable de l'alerte aux secours.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'ajout de ces deux points aux conventions de location des salles polyvalentes

8) MA-DEL-2024-009 : Convention pour la mise à disposition de locaux aux associations communales.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition de locaux aux associations communales. Cette convention vise à définir les droits et les obligations de chacune des parties et ne concerne que les occupations de locaux communaux hors week-end pour permettre aux associations communales d'exercer leurs activités habituelles.

Mme le Maire détaille les locaux concernés par cette convention : les salles polyvalentes de St Julien de Mailloc et de St Cyr du Ronceray, la salle des associations de St Pierre de Mailloc.

Mme AUTRET fait remarquer que le club house du stade de St Cyr du Ronceray a été oublié et qu'il s'agit d'une mise à disposition d'un bien communal à une association. Ce local sera donc bien concerné par l'application de la convention ici présentée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le projet de convention de mise à disposition de locaux aux associations communales ci annexé.

9) MA-DEL-2024-010 : Tarifs exceptionnels pour la location de la salle polyvalente de St Cyr du Ronceray.

Des réservations de longue date avaient été faites pour la salle des fêtes de St Julien de Mailloc en 2024. Au vu du planning initial des travaux projetés pour cette salle, ces personnes ont été prévenues que les travaux à venir risquaient de rendre la salle indisponible sur leur période de location. Pour ne pas les laisser au dépourvu, il leur a été proposé de se reporter sur la salle de St Cyr du Ronceray lorsque celle-ci était disponible aux mêmes dates. Pour les 7 personnes qui ont accepté, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de la salle de St Julien pour l'occupation de celle de St Cyr du Ronceray. Ces réservations concernent les weekends suivants :

- 20/21 janvier - 17/18 février - 2/3 mars - 6/7 avril
- 20/21 avril - 15/16 juin - 28/29 septembre

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise l'application du tarif de la salle de St Julien pour celle de St Cyr du Ronceray pour les dates mentionnées ci-dessus.

10) MA-DEL-2024-011 : Délégation au Maire de l'admission en non-valeur de créances de faible montant.

Le recouvrement de certaines créances reste compromis dès lors que les poursuites engagées par la trésorerie sont impossibles ou vaines. Ces créances irrécouvrables sont alors proposées en non-valeur au conseil municipal, c'est à dire comme une charge pour la collectivité.

Jusqu'à la publication d'un décret à l'été 2023, cette décision d'admission en non-valeur, quel que soit le montant des créances concernées, relevait exclusivement d'une délibération du conseil municipal.

Afin de recentrer l'action du comptable sur des créances récentes et/ou à enjeux, le législateur a décidé d'alléger le traitement en non-valeur des créances de faible montant.

Ainsi l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS), permet au conseil municipal ([L2122-22 30°](#)) de déléguer au maire l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le



comptable public, et ce dans la limite d'un seuil plafond apprécié par créance et fixé à 100 euros.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mme le Maire à admettre en non-valeur toutes les créances d'un montant inférieur à 100 €.

11) MA-DEL-2024-012 : Destruction de l'ancien monument aux morts de St Pierre de Mailloc.DEL-2024-011 :

Compte tenu de la mise en place et de l'inauguration du nouveau monument aux morts de St Pierre de Mailloc le 10 décembre 2023, Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour procéder à la destruction de l'ancien monument situé en zone de virage dangereuse.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise la destruction de l'ancien monument aux morts de St Pierre de Mailloc.

12) Informations diverses :

Elections Européennes : Mme le Maire rappelle que les élections auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Les emplacements des bureaux de vote seront identiques aux dernières élections :

Les électeurs de St Cyr du Ronceray ; Tordouet et St Pierre de Mailloc se rendront à la salle polyvalente de St Cyr du Ronceray

Les électeurs de La Chapelle-Yvon et St Julien de Mailloc à la salle polyvalente de St Julien de Mailloc. Mme le Maire charge les Maires délégués de se rapprocher des membres du conseil municipal pour constituer les bureaux de vote.

Conservatoire de la biodiversité : M. MOUNIER annonce que des contrats entre les propriétaires de terrains situés au niveau de la Meule Douétée et le conservatoire de la biodiversité ont été établis. Le conservatoire fera pâturer ces terrains qui sont mis à disposition pour une durée de 5 ans, le conservatoire prendra à sa charge les clôtures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Mme Françoise FROMAGE



Le secrétaire de séance,
M. Jean-Bruno SAVIN

